

**CONVENTION D'EXONERATION DU PAIEMENT DE LA
REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE**
(Article L 311-8 du code de la propriété intellectuelle)

N° de référence : ---.----.---

ENTRE :

La Société pour la perception de la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore,
dite **COPIE FRANCE**, société civile au capital de 1 200 Euros, dont le siège est à PARIS, 11 bis rue Ballu,
Inscrite au RCS de Paris, n° D 338 640 121
Représentée par Charles-Henri LONJON, co-gérant, ci-après désignée par COPIE FRANCE, d'une part,

ET :

LA SOCIETE -----
dont le siège social est : -----

Représentée par Madame/Monsieur -----, ci-après désignée par « Le Contractant », d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L 311-1 à L 311-8 relatifs à la rémunération pour copie privée.

ARTICLE 1 – Conditions d'obtention

Le Contractant déclare expressément appartenir, de par son objet social et son activité principale, à l'une des catégories prévues aux I ou II de l'article L 311-8 du Code de la propriété intellectuelle et entend, par voie de conséquence, bénéficier d'une exonération du paiement de la rémunération pour copie privée dans les conditions prévues au III de l'article précité.

ARTICLE 2 – Objet

COPIE FRANCE accorde au Contractant, sous réserve qu'il respecte les conditions fixées au présent accord, le bénéfice d'une exonération du paiement de la rémunération pour copie privée exclusivement pour les supports d'enregistrement qu'il aura acquis :

- pour son propre usage ou production s'il relève des catégories d'utilisateurs visées au I de l'article L 311-8 du code de la propriété intellectuelle,
- pour les supports d'enregistrement acquis notamment à des fins professionnelles dont les conditions d'utilisation ne permettent pas de présumer un usage à des fins de copie privée conformément au II de l'article L 311-8 du code de la propriété intellectuelle, ce dont le Contractant devra pouvoir justifier à tout moment.

ARTICLE 3 – Livraisons de supports d'enregistrement vierges non exonérés

Dans l'hypothèse où le Contractant serait amené à livrer des supports d'enregistrement vierges à des tiers ne pouvant pas justifier de la signature d'un accord analogue à celui-ci, ou ne figurant pas sur la liste prévue par l'arrêté du 23 septembre 1986 du Ministre de la Culture, le contractant ne pourra bénéficier, pour lesdites livraisons, d'une exonération du paiement de la rémunération pour copie privée.

En conséquence, le Contractant s'engage, au lieu et place des catégories de personnes mentionnées à l'article L 311-4 du Code de la propriété intellectuelle, à verser à COPIE FRANCE la rémunération pour copie privée sur chacun des supports ainsi livrés. A cet effet, le Contractant fournira à COPIE FRANCE, au plus tard le 20 de chaque mois, le relevé précis des supports d'enregistrement vierges livrés dans les circonstances visées au présent article, le mois précédent.

Si le Contractant n'a pas livré de supports d'enregistrement vierges au cours de la période contractuelle, il confirmera sa situation à COPIE FRANCE chaque année lors de sa demande de renouvellement dans la rubrique prévue à cet effet.

ARTICLE 4 - Obligations administratives

Sur demande de COPIE FRANCE, le Contractant fournira à celle-ci les factures et/ou bons de livraison correspondant à ses achats de supports d'enregistrement vierges.

Paraphez ici

ARTICLE 5 - Contrôle

Le Contractant reconnaît à COPIE FRANCE ou aux personnes mandatées par cette dernière, la faculté de contrôler toutes les opérations entrant dans l'objet du présent accord, notamment d'obtenir les factures et/ou bons de livraison correspondant à ses achats de supports d'enregistrement vierges.

ARTICLE 6 – Durée

Le présent accord prendra effet dès sa date de signature jusqu'au 31 juillet 2019.

Il pourra être renouvelé par période d'un an, à condition que le contractant fournisse, deux mois avant la fin de la période contractuelle en cours :

- 1°) le formulaire COPIE FRANCE intitulé « demande de renouvellement de convention d'exonération », disponible sur le site www.copiefrance.fr, dûment complété,
- 2°) un extrait Kbis datant de moins de trois mois au jour de la demande ou, à défaut, un extrait datant de moins de 30 jours au jour de la demande, du site internet du BODACC (www.bodacc.fr) récapitulant les annonces commerciales publiées concernant le contractant.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 7 - Résiliation

Dans l'hypothèse où le Contractant contreviendrait à l'une des quelconques obligations prévues au présent accord, COPIE FRANCE pourra résilier de plein droit, sans mise en demeure préalable, le présent accord sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du Contractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de COPIE FRANCE.

ARTICLE 8 – Information et données personnelles

8.1 Publication sur le site internet de COPIE France :

Le Contractant est informé et accepte, en tant que bénéficiaire de la présente convention, que le nom de sa société, le code postal et la ville où il est établi ainsi que la durée de validité de la présente convention soient consultables par des tiers sur le site Internet de COPIE FRANCE, www.copiefrance.fr (rubrique « Téléchargement », document « liste des sociétés exonérées »).

8.2 Gestion des données personnelles :

COPIE FRANCE s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués le cas échéant en application de la présente convention soient conformes au Règlement UE n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés. Les informations recueillies par COPIE FRANCE font l'objet d'un traitement aux fins de gestion de la présente exonération. Ce traitement inclut la comptabilisation, la facturation, le recouvrement et le remboursement de la rémunération, et est exclusivement destiné à ces opérations.

Le Contractant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement des données le concernant.

Le Contractant peut demander leur effacement et donner des instructions particulières sur l'utilisation de celles-ci après son décès.

Pour exercer ces droits, le Contractant peut adresser à COPIE FRANCE une demande via un formulaire disponible à <https://www.copiefrance.fr/fr/ressources/demande-infos-rgpd>, par e-mail à charles.henri.lonjon@copiefrance.fr ou par courrier adressé à COPIE FRANCE – Données Personnelles - 225 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine. Pour plus d'informations vous pouvez consulter la page « Mention Légales 3/ données personnelles » du site www.copiefrance.fr. Si le Contractant estime, après avoir contacté COPIE FRANCE, que ses droits ne sont pas respectés ou qu'un traitement réalisé par COPIE FRANCE n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, il peut adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 03/04/2019, en deux exemplaires originaux.

Pour COPIE FRANCE,
Charles-Henri LONJON
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE
COPIE FRANCE

Pour le Contractant,

ATTENTION : Pour que vos fournisseurs puissent vérifier l'existence et la durée de validité de la présente convention d'exonération, le site internet de COPIE FRANCE (www.copiefrance.fr) diffusera en ligne les informations suivantes :

- Bénéficiaire de la convention : Raison sociale / nom commercial – Code postal - Ville
- Numéro de la convention
- Durée de validité de la convention